REGLEMENT DU JEU
« JEUX DE L'ETE »
DE LA MARQUE A-DERMA®

PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, société par action simplifiée au capital de 22.987.907,85 € dont le siège social est situé au 45, place Abel-Gance 92100 Boulogne, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 319.137.576, organise pour sa marque A-DERMA® Quatre (4) jeux intitulés « **JEUX DE L'ETE** » sur le site web suivant : https://www.facebook.com/ADermaFrance/ :

- 1er jeu : Mots-croisés : du 24.07.2017 à 10h00mn 00s au 27.07.2017 à 23h59mn 59s
- 2ème jeu : Bonneteau : du 05.08.2017 à 10h00mn 00s au 08.08.2017 à 23h59mn 59s
- 3ème jeu : Différences : du 13.08.2017 à 10h 00mn 00s au 16.08.2017 à 23h59mn 59s
- 4ème jeu : Objets à trouver : du 19.08.2017 à 10h 00mn 00s au 22.08.2017 à 23h59mn 59s

Toute participation aux jeux implique l'acceptation entière et sans réserve :
(i) du présent règlement (ci-après le « Règlement ») en ce compris ses modalités de participation ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous), et
(ii) de la Charte Facebook®.

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site. Leur non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant et de l'attribution éventuelle du lot.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :
- « Jeu » : désigne les quatre (4) jeux en ligne intitulés « **JEUX DE L'ETE** » ;
- « Participant » ou **« vous »** désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu ;
- « Site » désignera le site web accessible à l'adresse URL suivante :
https://www.facebook.com/ADermaFrance/
- « Société organisatrice » ou **« nous »** désignera la société PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE désignée en préambule.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé **aux personnes physiques âgée de plus de 13 ans**, membres Facebook® (c'est-à-dire aux personnes disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et s'étant inscrites préalablement sur le site internet du réseau social Facebook®) résidants en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de :

(i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille ;
(ii) l'ensemble des distributeurs de la marque A-DERMA®, de leur personnel ainsi que des membres de leur famille ;
(iii) l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

2.2. Toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux. La Société organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Jeu et notamment lors de l'envoi des lots.
La Société organisatrice pourra annuler la participation d'un Participant mineur dont le représentant légal ne validait pas la participation, se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un Participant mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation et, le cas échéant disqualifier un Participant mineur ne pouvant justifier de cette autorisation.

2.3. Il est entendu que l'opération n'est ni gérée ni sponsorisée par la société Facebook®. Cette dernière ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu, et les informations des Participants ne sont pas transmises à Facebook®.

2.4. Pour participer au Jeu, les Participants devront effectuer les étapes suivantes :

(i) Se connecter au Site où quatre (4) statuts (Jeu) qui seront publiés aux dates suivantes :

- 1er jeu : Mots-croisés : du 24.07.2017 à 10h00mn 00s au 27.07.2017 à 23h59mn 59s
- 2ème jeu : Bonneteau : du 05.08.2017 à 10h00mn 00s au 08.08.2017 à 23h59mn 59s
- 3ème jeu : Différences : du 13.08.2017 à 10h 00mn 00s au 16.08.2017 à 23h59mn 59s
- 4ème jeu : Objets à trouver : du 19.08.2017 à 10h 00mn 00s au 22.08.2017 à 23h59mn 59s

(ii) Prendre connaissance du Règlement et jouer aux quatre (4) jeux selon les mécaniques suivantes :

- **1er jeu : Mots-croisés** : Les Participants devront poster en commentaire sous le statut les huit (8) mots mystères de la grille de mots croisés qui contient huit (8) mots autour du thème de l'été

- **2ème jeu : Bonneteau** : Les Participants devront poster en commentaire sous le statut le numéro du chapeau sous lequel le produit A-Derma® est caché.

- **3ème jeu : Différence** : Les Participants devront poster en commentaire sous le statut les sept (7) différences entre les deux (2) visuels proposés sur le thème de l'été.

- **4ème jeu : Objets à trouver** : Les Participants devront trouver à l'aide du 360° Facebook, les cinq (5) objets incontournables de l'été dans le visuel et les lister en commentaire sous le statut.

(iii) Non obligatoire : partager sa participation sur Facebook®. Etant précisé que le partage ne permet pas de multiplier les chances d'être tiré au sort – inviter des contacts Facebook à participer, sachant que le parrainage ne permet pas de multiplier les chances d'être tirés au sort.

2.5. Chaque Participant a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et respecter la vie privée des tiers,
- Ne pas soumettre de commentaire :
  - (i) violant les droits de propriété intellectuelle de tiers, et/ou le droit à l'image de tiers, et/ou le respect de la vie privée ;
  - (ii) contraires aux lois et règlements français en vigueur ou aux bonnes mœurs (notamment aux contenus contrefaisants, ou diffamatoires, ou injurieux, ou qui seraient constitutifs de discrimination, d'incitation à la haine ou à la violence, d'atteinte à la vie privée, de mise en péril des mineurs) ;
  - (iii) Respecter son obligation générale de courtoisie, et à ce titre, de ne pas poster de commentaire au contenu grossier ;

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entrainera la nullité de la participation.

2.6. Une (1) seule participation au Jeu par personne et par foyer est autorisée (même nom et/ou même identifiant Facebook® et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

2.7. La dernière participation au Jeu (validée par : le 1er jeu : le post des mots-croisés en commentaire / le 2ème jeu : le post du numéro du chapeau / le 3ème jeu : le post des sept différences / le 4ème jeu : le post de la liste des objets) devra être enregistrée en tout état de cause **au plus tard le : pour le 1er jeu : le 27.07.2017 à 23h 59mn 00s / pour le 2ème jeu : le 08.08.2017 à 23h 59mn 00s / pour le 3ème jeu : le 16.08.2017 à à 23h 59mn 00s et pour le 4ème jeu : 22.08.2017 à à 23h 59mn 00s**.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de

participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.8. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler notamment l'exactitude des renseignements obtenus par les Participants ou mis à sa disposition via l'accès au mur Facebook® du Participant, l'âge des Participants. Toute participation pouvant présenter des inexactitudes quant aux informations sur le Participant sera considérée comme nulle.

Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant. Toute fraude au présent Jeu, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat et la suppression de sa participation.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit notamment de supprimer toute participation pour laquelle la provenance du commentaire lui semble suspecte. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

2.9. Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur le Site durant la période de validité du Jeu et pendant un (1) an à compter de son échéance, son nom et prénom.

ARTICLE 3 : LOTS MIS EN JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1. **Cinq (5) gagnants** seront désignés parmi les Participants ayant respecté les conditions de participation conformément à l'article 2 ci-dessus et le Règlement, par tirage au sort organisé par la Société organisatrice ou toute personne habilitée par elle à cet effet **par jeu soit vingt (20) gagnants:**

- le 1er jeu : Mots-croisés : le 28.07.2017
- le 2ème jeu : Bonneteau : le 09.08.2017
- le 3ème jeu : Différences : le 17.08.2017
- le 4ème jeu : Objets à trouver : le 23.08.2017

La Société organisatrice garantit aux Participants sont entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

Les gagnants seront avisés via le Site **:**

- le 1er jeu : Mots-croisés : le 28.07.2017
- le 2ème jeu : Bonneteau : le 09.08.2017
- le 3ème jeu : Différences : le 17.08.2017
- le 4ème jeu : Objets à trouver : le 23.08.2017

3.2. Le lot offert pour chaque gagnant (un (1) lot par gagnant) par la Société organisatrice dans le cadre du Jeu est le suivant :

- un (1) sac été A-DERMA®.

3.3. Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que les gagnants.

Il est entendu que la Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problème liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalent, et ce, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de fait de cette substitution.

3.4. Les gagnants seront avisés par la Société organisatrice via le Site leur précisant les modalités de leur lot et leur demandant à cette fin de remplir un Google form avec leurs informations personnelles dans les sept (7) jours suivant la date du tirage au sort. Si le Google form n'est pas rempli ou si les gagnants ne se manifestent pas à la notification de leur gain sur le Site dans un délai de sept (7) jours, le lot sera définitivement perdu.

Le lot sera envoyé via un colis par la Poste à l'adresse de chaque gagnant communiquée à la Société organisatrice dans un délai de soixante (60) jours environ à compter de la clôture du Jeu. En cas de non attribution d'un lot pour cause d'adresse électronique erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdits marchandises.

3.5. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer les lots si les gagnants ne se sont pas conformés au présent règlement. Dans le cas où un/les gagnants ne pourrait/pourraient récupérer son/leurs lot(s) pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il(s) serait/seraient considéré(s) comme ayant renoncé purement et simplement à son/leurs lot(s), lequel/lesquels ne serait/seraient pas attribué(s) et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 4 : RECLAMATIONS

Il ne sera attribué qu'un (1) seul lot par gagnant, même nom, même adresse postale et/ou adresse mail.

Les lots ne seront ni repris, ni échangé contre un autre objet et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.
Le lot de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre leur contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation du lot par les gagnants.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.
Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante:

Service informations/conseils Pierre Fabre Dermo-cosmétique
BP 100
81506 LAVAUR CEDEX

Les informations collectées dans le cadre du Jeu ne pourront être utilisées à des fins de publicité commerciale par la Société organisatrice.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot du gagnant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.
Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 7 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

7.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site.

7.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse de PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, Jeu A-DERMA « JEUX DE L'ETE », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavaur Cedex.

Toute demande devra être envoyée **avant le 23.08.2017** accompagné d'un RIB si le remboursement des frais d'envoi est demandé. Ces derniers seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postale). Un (1) remboursement sera effectué par foyer.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

9.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.
Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL…) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :
- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, Jeu A-DERMA « JEUX DE L'ETE », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavaur

Cedex. La demande devra être expédiée **au plus tard le 23.08.2017** (le cachet de la poste faisant foi) ;

- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

9.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du Règlement (demande d'envoi de Règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

9.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.
Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le Règlement resteront à votre charge.

9.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.
Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.